

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 28 juin 2018
Date d'affichage : 28 juin 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 19
PRESENTS : 10 VOTANTS : 14

L'an deux mil dix-huit, le 05 juillet 2018 à 20 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de
Mme LOZAÏC Odette Maire

Etaient présents : M KASZLUK Serge, Mme RENAUD Catherine, M ROUYER Claude, Mme MESTRALETTI Yvonne Adjoints

M LHERMITTE Yves, M BELFORD Guy, Mme SCALZOLARO Lina, M CITERNE Yves, Mme DERRIEN Edith

Etaient absents excusés : M RUDANT Michel a donné procuration à Mme LOZAÏC Odette
Mme LEROY Christiane a donné procuration à Mme RENAUD Catherine
Mme COLLIGNON Sandrine a donné procuration à M ROUYER Claude
M PENZA Frédéric a donné procuration à M KASZLUK Serge
M GONTIER Alain Mme WOLOSZYN Murielle M ALAIMO Stéphane
M JOURNET Philippe Mme TAYLOR Catherine

Secrétaire de séance : Mme RENAUD Catherine

Le procès-verbal du conseil municipal du 10 avril 2018 est adopté à l'unanimité.

Délibération n°2018/35

VERSEMENT D'UN FOND DE CONCOURS A LA COMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DE MOISSELLES AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LES DOCUMENTS S'Y RAPPORTANT

La rue de Moisselles est une voie classée d'intérêt communautaire en tant qu'accès principal au centre de la commune et voie de liaison vers les autres villes du territoire de Plaine Vallée.

Des travaux d'aménagement qui consistent essentiellement en la sécurisation des piétons, la limitation de la vitesse et la réfection des chaussées en mauvais état ont été budgétés sur l'exercice 2018 en vue de leur réalisation pendant l'été 2018.

L'enveloppe allouée à ces travaux sur le budget de Plaine Vallée est de 180 000€ TTC

Un marché de travaux a été lancé mais un seul candidat a répondu pour un montant dépassant l'enveloppe prévisionnelle à hauteur de 195 773,77€ TTC

Afin de donner une suite favorable à l'exécution de ces travaux pendant l'été 2018 et en accord avec la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, il est proposé le versement d'un fond de concours à la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée qui permettra de financer la différence soit 13 144,81 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L5216-5 VI,

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « Plaine Vallée » à compter du 1^{er} janvier 2016,

Considérant qu'afin de financer la réalisation des travaux un fond de concours peut être versé à la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 :

Autorise le maire à verser le fond de concours à la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée pour un montant de 13 144,81€ HT.

Article 2 :

Autorise le maire à signer les documents concernés.

Délibération n°2018/36

DECISION MODIFICATIVE N°1

Il s'agit de réaffecter diverses opérations.

Opérations d'ordre budgétaires

Budget Ville

Montant à inscrire en dépenses

Chapitre 20 Compte 2041 Subvention d'équipement aux organismes publics opération 41 montant + 13 144,81€

Montant des dépenses à supprimer

Chapitre 21 Compte 2151 Réseau de voirie opération 41 montant - 13 144,81€

Montant des dépenses à supprimer

Compte D001 Solde de la section d'investissement dépenses - 26 003,50

Montant des recettes à supprimer

Compte R001 Solde de la section d'investissement recettes - 26 003,50, le solde après modification et de 176 557,23

Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité

Adopte la décision modificative n°1

Délibération n°2018/37

CREANCES IRRECOURVABLES ADMISSION EN CREANCES ETEINTES

Le 13 novembre 2017 Mme BRASSEUR, adjointe à la trésorière de la Commune, a présenté un état des créances irrécouvrables à admettre en créances éteintes.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et dont l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article « 6542 créances admises éteintes » à l'appui de la décision du conseil municipal.

L'état de ces valeurs au 13 novembre 2017 se constitue ainsi :

Mme DEBUCK Marilyne

Année 1998 Loyer 2 381,87€ Surendettement

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal 2018.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'exposé qui précède

DECIDE à l'unanimité d'admettre en créances éteintes les créances irrécouvrables figurant ci-dessus.

Délibération n°2018/38

DETERMINATION D'UNE ADRESSE POSTALE

Vu le permis de construire 09502815B006 accordé le 02/02/2016

Vu la demande d'une adresse postale de Mme ROBIN Aurélie

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité

D'attribuer une adresse postale 9 rue du presbytère 95570 ATTAINVILLE

Délibération n°2018/39

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE DE GESTION POUR UNE MISSION DE CONSEIL EN URBANISME ET D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DES SOLS AU SEIN DE LA COMMUNE D'ATTAINVILLE

- Soit selon une périodicité régulière, selon les modalités particulières annexées à la présente convention,
- Soit en fonction des besoins de la collectivité, qui ne nécessitent pas une intervention fréquente et régulière.

La mise à disposition régulière d'un instructeur des autorisations d'occupation du sol, la collectivité participe aux frais d'intervention du CIG à concurrence du nombre d'heure de travail effectivement accomplies et selon un tarif forfaitaire fixé et révisé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion.

Soit 45,50€ par heure pour les collectivités affiliées de 1001 à 3500 habitants

La mise à disposition ponctuelle la collectivité participe aux frais d'intervention du CIG à concurrence du nombre d'heure de travail effectivement accomplies et selon un tarif forfaitaire « prestations de conseil » fixé et révisé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion.

Soit 57,50€ par heure pour les collectivités affiliées de 1001 à 3500 habitants

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Dit que la fréquence de l'intervention sera en fonction des besoins de la commune, pour un tarif horaire de 57,50€

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention, qui sera annexée à cette délibération.

.

Délibération n°2018/40

VOTE DE LA SUBVENTION 2018 AU COLLEGE D'EZANVILLE

Madame le Maire propose le versement de

190 € au collège Aimé Césaire

Pour la participation de la journée inter degré d'action CM2/6ème

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise Mme Le Maire à verser la subvention énoncée ci-dessus

Délibération n°2018/41

ACCORD POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE PUBLIC DE LOCATION LONGUE DUREE DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE SUR LE TERRITOIRE D'ATTAINVILLE

Par courrier daté du 17 avril 2018, Ile de France Mobilités (STIF) nous informe vouloir lancer un service public de location de vélos à assistance électrique (VAE) sur tout le territoire d'Ile de France.

Ce service prendra la forme d'une concession de service public, portant sur la mise à disposition, entretien-maintenance et exploitation d'un service de vélos à assistance électrique en longue durée.

Partant du constat que :

- 73% des Franciliens déclarent être intéressés par le concept de location de VAE sur plusieurs mois,
- Le VAE est 8 fois moins accidentogène que les deux-roues motorisés,
- 41% des Franciliens n'ont pas de vélos
- 71% des abonnés à ce type de service, diminuent leur usage de la voiture.
- La distance moyenne journalière déclarée par les utilisateurs de VAE, tourne autour de 9kms,

Le service proposé sera basé selon les principes suivants :

- Des locations de moyenne (1 mois) à longue durée (12 mois)
- Le locataire est responsable de son vélo et doit le garder par ses propres moyens,
- Réservation possible en amont (internet, téléphone...) mais retrait sur site ou livraison possible.

Le modèle de vélo choisi sera robuste et permettra de répondre au maximum d'usage s. Il sera connecté en GPS/GSM pour mieux lutter contre le vol et suivre l'efficacité du service. Enfin il sera identifiable présentant un design et habillage « régional » spécifique.

Un des enjeux souhaité par Ile de France Mobilités (IDFM) est d'assurer une équité territoriale dans l'accès au service. Il est donc prévu que la commercialisation s'appuie sur des réseaux de partenaires ou des points de location mobiles.

Le délégataire aura pour missions :

- L'achat des VAE selon un cahier des charges prescriptif d'IDFM
- La maintenance lourde des VAE au sein de locaux dédiés à l'activité du service.
- La commercialisation du service (partenaires relais, mise à disposition automatisée ou mobile)
- La communication commerciale du service, et la mise en place des conditions d'accès (web, app...)
- La gestion des assurances des VAE et autres locaux nécessaires à l'exploitation,
- La mutualisation possible avec des collectivités souhaitant mettre à disposition des moyens (locaux, temps d'ouverture et de mise à disposition),

IDFM envisage le phasage suivant :

- Choix du candidat pour la gestion déléguée, suite à appel à candidatures en fin d'année 2018
- Mise en œuvre du service à l'automne 2019 après avoir déployer dès le printemps 2019 une offre de 10 000 VAE en location longue durée.
- Possibilité d'étendre à 20 000 VAE en cours de contrat selon le succès rencontré par le service + intégration de 500 vélos cargo.

Dans le cadre Ile de France Mobilités sollicite l'accord de la Commune d'ATTAINVILLE pour intégrer son territoire dans le périmètre de la concession.

Le choix de la Commune d'Attainville, sera transmis aux candidats, étant précisé que l'absence de retour avant 31 juillet 2018, exclurait de fait le territoire communautaire du périmètre de la concession.

Il semble que la commune d'ATTAINVILLE ait tout intérêt à ne pas s'exclure de cette démarche portée par Ile de France mobilités, favorisant les « déplacements doux » et incitant à la réduction de l'usage individuel de la voiture notamment pour les courtes distances au sein de notre territoire

IDFM veillera à ce que la mise en place de ce service n'entraînera aucun frais à la charge de notre établissement, les coûts étant partagés par le futur exploitant, les usagers et IDFM.

En outre, IDFM veillera à ce que les lieux de mise à disposition du futur service soient répartis sur l'ensemble de l'Ile de France, afin que chaque francilien puisse bénéficier d'une solution de mobilité active supplémentaire dans une logique de développement durable et de protection de la santé publique

VU le code des transports, et notamment son article L 1241-1

VU le courrier en date du 17 avril 2018 par lequel ILE DE France MOBILITES, nom d'usage du Syndicat des Transport d'Ile de France, a informé la Commune d'ATTAINVILLE de la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique en Ile de France,

CONSIDERANT qu'ILE DE France MOBILITES a lancé une procédure de mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique en Ile de France intégrant le territoire d'ATTAINVILLE

CONSIDERANT qu'ILE DE France MOBILITES en tant qu'organisatrice unique des transports en Ile de France, peut organiser des services publics de location de bicyclettes selon les modalités définies à l'article L 1231-16 du code des transports sous réserve de l'inexistence de tels services publics et de l'accord des communes et établissements publics de coopération intercommunale sur le ressort territorial desquels le service est envisagé.

CONSIDERANT que l'objectif est de permettre aux habitants du territoire de bénéficier d'une solution de mobilité supplémentaire dans une logique de développement durable et de protection de la santé publique.

CONSIDERANT que ce service n'entraînera aucun frais à la charge d'ATTAINVILLE, les coûts du service étant partagés par le futur exploitant, les usagers et ILE DE France MOBILITES.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des voix 11 voix Pour 2 Abstentions 1 voix contre

Article 1 : DONNE SON ACCORD pour la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire d'ATTAINVILLE

Article 2 : AUTORISE le maire à prendre toutes les décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

La séance est levée à 21h30

Le Maire

Odette LOZAIC